

Oui à la liberté de voyager

Les passeports biométriques s'imposent comme standard international. Au nombre des avantages: lutte efficace contre les falsifications, accélération des contrôles aux frontières et dans les aéroports, limitation du nombre de visas nécessaires.

Les États membres de l'Union européenne ont introduit le passeport biométrique en 2006. Membre de l'espace Schengen, la Suisse doit lui emboîter le pas avant le 10 mars 2010. Faute de quoi, les citoyens suisses seront soumis à des dispositions plus strictes sur les visas avec, à la clé, des frais administratifs inutiles et de longues files d'attente.

Un handicap donc aussi pour les voyages d'affaires, particulièrement pénalisant pour une économie exportatrice. Le tourisme aussi en pâtirait: les ressortissants étrangers souhaitant se rendre en Europe devraient demander un visa distinct pour la Suisse, en plus du visa Schengen.

En cas de refus le 17 mai prochain, la Suisse s'expose par ailleurs au risque de résiliation de l'accord de Schengen. La surveillance des régions frontalières mise en place depuis peu serait supprimée, et les contrôles ponctuels à la frontière rétablis. La lutte contre la criminalité en serait affectée, car la collaboration entre les polices européennes présuppose l'adhésion aux accords de Schengen-Dublin.

L'INVITÉE

CRISTINA GAGGINI
DIRECTRICE
ROMANDE
D'ÉCONOMIE
SUISSE



«Les informations biométriques ne pourront être utilisées à des fins de recherche ou pour surveiller les mouvements des citoyens»

Quant aux données biométriques, la taille et le sexe de leur détenteur sont indiqués sur le passeport depuis des décennies. Autrefois, la couleur des yeux et des cheveux l'étaient aussi. La nouveauté réside dans le fait que le document d'identité contiendra une photo numérique de bonne qualité et deux empreintes digitales, le tout enregistré sur une puce électronique.

Ces données ne seront pas mises en pâture: elles pourront être lues uniquement par des machines disposant de la clé adéquate. Un code supplémentaire sera né-

cessaire pour lire les empreintes digitales.

La protection des données est assurée. La loi stipule explicitement que les informations biométriques ne pourront pas être utilisées à des fins de recherche ou pour surveiller les mouvements des citoyens. En revanche, elles permettront d'identifier des victimes d'accidents, d'actes de violence et de catastrophes naturelles.

Les opposants dénoncent la centralisation des informations et le fichage des citoyens. Non seulement la centralisation des données, souhaitée par la Confédération, permettrait d'agir de manière rapide et coordonnée en cas d'abus, mais elle existe déjà depuis 2003 avec le système d'information sur les papiers d'identité (ISA).

À l'heure où chacun confie des informations détaillées sur sa personne (cartes de crédit, abonnements de transport avec photos numérisées, etc.), voire étale sa vie sur Facebook, on peine à saisir en quoi le passeport biométrique poserait problème, compte tenu des garde-fous prévus.

Certes, aucune technologie n'est définitivement sûre. Mais, comme pour les billets de banques, les documents les plus modernes sont plus sûrs que les anciens. Si l'on met en regard le fantasme du *Big Brother* et les avantages du passeport biométrique, le choix tombe sous le sens.